



TITRE DE TRANSPORT ET VALIDITÉ DES PRIX :

- Votre titre de transport doit être conforme au trajet effectué.
- Vous devez conserver votre titre de transport intact jusqu'à la fin du parcours, vous pouvez être contrôlé à tout moment par un agent assermenté.
- En cas de présentation d'un titre de transport non conforme, l'accès au service vous sera refusé.
- **Achat de billet à bord** : Préparer votre mode de règlement (CB, Visa, American Express, espèces : euros uniquement).
- **Achat de billet sur internet** : l'e-ticket est valable exclusivement pour la ligne et le type de billet sélectionné. Il n'est pas nominatif. Sa durée de validité est de un an à compter de sa date d'émission. L'e-ticket peut être présenté sur format papier A4 blanc, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical). Il peut également être présenté sur un support électronique (smartphone, tablette...) sous réserve d'une résolution suffisante pour lire le code-barres (minimum 800 pixels en longueur). En cas de doute, il convient d'imprimer le document papier.
- Les prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur. Le transporteur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.
- Les tickets ne sont ni échangeables, ni remboursables : le transporteur ne peut être rendu responsable des modifications d'horaires, reports de voyage, retards ou annulations des autres moyens de transport.
- **Les cartes Flying Blue Gold, Club 2000 et Platinum** : donnent l'accès gratuit, uniquement à la ligne N°3 et sur présentation de la carte « physique », en cours de validité (carte individuelle et nominative).
- **Le personnel Air France, filiales et leurs Ayants Droit** : devront se conformer à la procédure d'admission à bord des cars établie par Air France.
- **Les clients Air France** : en correspondance vers les DOM, doivent être munis de leur titre de transport délivré par Air France.



SÉCURITÉ :

- Les clients doivent veiller à leur propre sécurité. Ils doivent être assis dans un siège et avoir attaché leur ceinture de sécurité sous peine d'amende en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Le transporteur décline toute responsabilité en cas de non-respect du port de la ceinture.
- Il est strictement interdit de se détacher et/ou de se lever pendant toute la durée du trajet.
- Il est strictement interdit de parler ou de distraire le conducteur pendant toute la durée du trajet.



ACCES PRIORITAIRE :

- Priorité dans les cars et aux arrêts aux personnes ayant des difficultés à se déplacer : personnes munies d'une carte d'invalidité, personnes malvoyantes, personnes invalides non munies d'une carte, femmes enceintes, personnes accompagnées d'enfants en bas âge, personnes âgées.
- Les sièges à l'avant leurs sont réservés.



PRESTATION :

- Hors accès prioritaires (voir paragraphe ci-dessus), il n'y a pas de place réservée à bord des cars.
- La montée et la descente se font exclusivement aux arrêts autorisés par le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France).
- Les trajets dans Paris intra-muros et entre les aéroports dans les aéroports ne sont pas autorisés.



RETARDS :

- Le transporteur ne peut être rendu responsable des retards résultants des encombrements liés à la circulation (trafic, accident non responsable...), aux manifestations, aux intempéries ou en cas de force majeure.
- Nos fréquences, horaires et temps de trajet sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification sans préavis.



OBJETS ENCOMBRANTS :

Les objets de grand format (planche à voile, planche de surf, skis, vélo ...) sont admis en soute, sous réserve de place et aux risques et périls du client. La société décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.



BEBES :

Le transporteur ne fournit pas de siège auto. Il est conseillé de se munir d'un siège auto. Dans le cas contraire, la responsabilité du transporteur ne pourra être engagée.



ANIMAUX :

- Les animaux domestiques non dangereux de petite taille (moins de 5 kg) sont tolérés à condition d'être transportés dans un panier fermé gardé sur les genoux.
- Les animaux dangereux, y compris les chiens de 1ère ou de 2ème catégorie, ne sont pas admis à bord.
- Les chiens-guides des voyageurs non-voyants sont admis à bord.
- En tout état de cause, les animaux ne doivent pas incommoder les autres clients et/ou constituer une gêne à leur égard et/ou souiller l'autocar d'une quelconque façon. L'animal est sous la responsabilité du client.



ACCIDENT A BORD DU CAR :

- Tout accident à bord du car doit être immédiatement signalé au conducteur pour pouvoir être pris en compte par la société.
- L'intervention des pompiers est obligatoire en cas de blessure corporelle.



INTERDICTIONS :

- Dans le car, il est interdit de : fumer ; entrer dans un état d'ivresse ou de malpropreté ; souiller ou dégrader le matériel ; cracher dans le véhicule ; de monter ou descendre du véhicule en dehors des points d'arrêts désignés ; incommoder les autres voyageurs et/ou le conducteur ; actionner ou gêner le système de fermeture ou d'ouverture des portes ; transporter des substances inflammables, dangereuses ou illicites ; vendre ; quêter ; distribuer des tracts et affiches sans autorisation ; emporter de la nourriture et/ou des boissons à bord du véhicule.
- L'usage du portable ou de tout appareil bruyant ou sonore doit être limité pour éviter toute gêne envers les autres clients.
- Les clients transportés sont responsables des dégradations occasionnées par leur fait au véhicule ou aux autres passagers.



OBJETS PERDUS :

- Le client est totalement responsable des effets personnels qu'il conserve avec lui à bord du car.
- Tout objet trouvé à bord du car ou aux arrêts doit être signalé au conducteur.
Dans le cadre du plan Vigipirate, tout objet laissé sans surveillance fera l'objet d'une demande d'intervention auprès des forces de l'ordre et pourra être détruit sur le champ.



LES BAGAGES :

- Les bagages placés en soute sont sous la responsabilité du transporteur. Tout bagage en soute doit être identifié par une étiquette mentionnant le nom du client, un numéro de téléphone où il est joignable et une adresse postale ou e-mail valide.
- Il est fortement déconseillé de mettre des objets de valeur en soute. Dans tous les cas, la société ne peut être tenue pour responsable du vol d'objets de valeur placés en soute (téléphones portables, ordinateurs, tablettes, bijoux, argent...).
- Le transporteur se réserve le droit de refuser les bagages dont le poids ou les dimensions sont excessifs, ainsi que ceux qu'il estime préjudiciable à la sécurité du transport.
- **Vol de bagage en soute** : L'indemnité compensatrice est limitée, dans tous les cas, à 500€ par unité de bagage sous réserve de présentation des justificatifs suivants : facture originale d'achat de la valise perdue, factures originales d'achat du contenu de la valise perdue, ticket de car original du jour de l'incident, une déclaration de vol auprès des services de police compétents.
- **Bagage détérioré en soute et non utilisable** : L'indemnité compensatrice ne pourra excéder 60€ par unité de bagage sous réserve de présentation des justificatifs suivants : facture originale d'achat de la valise détériorée, photo du bagage détérioré montrant la dégradation, un devis de réparation fait dans une maroquinerie, le ticket de car original du jour de l'incident.
- **Echange bagage** : Tout bagage pris par mégarde par le client est de sa responsabilité. Tous les frais engendrés par cette erreur seront à la charge du client responsable.
- Dans les trois cas cités ci-dessus, le client devra informer le conducteur ou le bagagiste immédiatement et devra confirmer l'incident par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service Relations Clientèle accompagné de tous les justificatifs dans un délai de 3 jours suivant l'incident. A défaut de protestation dans les délais prévus, toutes actions contre le transporteur sont irrecevables.



RÉCLAMATIONS :

Pour être prise en compte, toute réclamation (autres que les bagages) doit parvenir au Service Relations Clients dans un délai de deux semaines suivant l'incident par écrit accompagné du titre de transport original et tout autre justificatif en permettant le traitement. A défaut de protestation dans les délais prévus, toutes actions contre le transporteur sont déclarées irrecevables.